

Go-fast pour de l'« or blanc »

BORDEAUX Hier, deux Charentais-Maritimes ont été condamnés à de la prison ferme pour un trafic de civelles. Le tribunal a, fait rarissime, retenu l'infraction de « bande organisée » réservée au banditisme

YANN SAINT-SERNIN
y.saint-sernin@sudouest.fr

Le braconnage de pibales (appelées également civelles) fait figure de sport national sur la façade atlantique. Après la reproduction des anguilles dans la mer des Sargasses, sous l'effet du Gulf stream, les civelles (les alevins) arrivent principalement en France. Ultra-protégée depuis 2009 car menacée d'extinction, la pibale ne peut être pêchée que sous de strictes conditions et en quantités limitées. Sa rareté aiguise encore plus les convoitises des gastronomes du monde entier. En Asie, le kilo d'alevins peut ainsi atteindre 4 000 à 6 000 euros.

Un marché particulièrement porteur pour les trafiquants qui depuis quelques années ont délaissé les méthodes et circuits artisanaux pour s'inspirer des pratiques liées aux grands trafics. En témoigne le jugement prononcé hier par le tribunal correctionnel de Bordeaux. Considérés comme les têtes de pont d'un trafic, Steven Chesse et Pascal Labiche ont été respectivement condamnés à deux ans de prison ferme et deux ans dont un an avec sursis. Ils devront également s'acquitter de 30 000 euros d'amende chacun.

163 kilos dans le fourgon

L'affaire avait débuté par un banal contrôle des douanes à Virsac (33) en février 2016. Un fourgon en route pour l'Espagne et loué dans une grande surface à Rochefort était intercepté au péage de l'autoroute. À

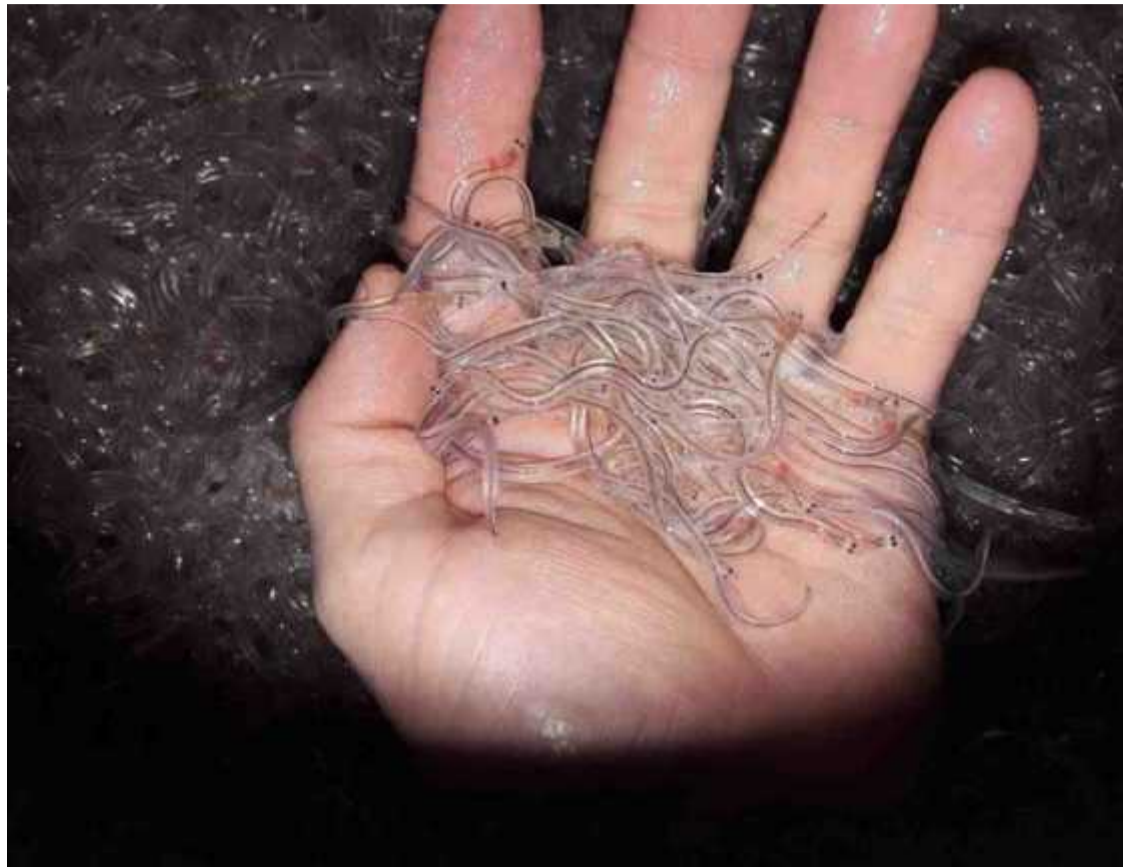
son bord, deux hommes et... 160 kilos de pibales. Les douaniers ont rapidement établi que la cargaison relevait du marché illégal de la civelle. Également poursuivis, les deux conducteurs sont restés très discrets sur le départ de leur odyssee, se bornant à évoquer un dénommé « Peter » rencontré dans une boîte de nuit de Charente-Maritime.

Les autres ne donneront guère plus de détails. « C'est normal, je suis beau gosse, j'ai des maîtresses »

lance, fuyant comme une anguille, Steven Chesse au tribunal qui lui faisait remarquer que même sa femme semblait en peine de fournir des éléments sur son emploi du temps. « Il y a beaucoup de pertes de mémoire dans ce dossier » soupire la présidente Caroline Baret.

Mais dans le trafic de pibales, trafiquants et forces de l'ordre semblent avoir changé d'échelle. Les moyens déployés par les douanes judiciaires évoquent plus les trafics de stupés que la lutte contre le braconnage

dans ce dossier » soupire la présidente Caroline Baret. Mais dans le trafic de pibales, trafiquants et forces de l'ordre semblent avoir changé d'échelle. Les moyens déployés par les douanes judiciaires évoquent plus les trafics de stupés que la lutte contre le braconnage : écoutes téléphoniques, géolocalisations... Les gabelous ont identifié en tout quatre voyages attribués à la même équipe. Les techniques mises en lumière différaient elles-mêmes peu de celles employées par les narco-trafiquants. Soit de véritables « go-fast » en direction de l'Espagne, avec des



Menacée d'extinction, la pibale ne peut être pêchée que sous de strictes conditions et en quantités limitées. PHOTO ONCFES

voitures ouvertes censées prévenir le camion d'éventuels contrôles sur la route.

Moins risqué que le narcotrafic

« Ces trafics prennent le pas sur celui des stupés. Ils sont tout aussi rentables et sont réputés moins risqués, puisque jusqu'à présent ce sont souvent des amendes qui sont requises » observe la procureur Nathalie Queran. « On a un réseau à deux têtes avec un écoulement principalement en Espagne, mais avec une stratégie de développement qui semblait s'orienter vers la Hollande, la Russie ou le Maroc » continue la magistrate qui a requis 5 ans de prison contre le principal

prévenu.

Les écoutes ont par ailleurs révélé que Pascal Labiche, qui ne s'est pas présenté à l'audience s'intéressait de près à la mise en place de circuits financiers acrobatiques. « Il est tombé sur un notaire qui a accepté d'envoyer de l'argent sur un compte en Russie » relève la présidente. Pour parfaire une transaction concernant l'achat d'une maison avec du liquide, il n'aurait d'ailleurs pas hésité à solliciter la contribution d'un avocat.

« C'est une procédure carencée sur de multiples aspects. Bien sûr, Labiche n'est pas là. Vous pouvez penser que c'est parce qu'il a peur de mon client. Mais on peut aussi

imaginer qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles il n'a pas envie de s'expliquer » plaide Me Vallée, l'avocat de Steven Chesse, estimant que le costume est un peu trop grand pour son client.

Les deux autres prévenus ont été condamnés à des peines avec sursis avec mise à l'épreuve. Deux pêcheurs également poursuivis ont pour leur part été relaxés. Les condamnés devront également verser 10 000 euros de dommages et intérêts à la Sepanso (1) qui s'était constitué partie civile.

(1) Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest.

Mort de Tom : le suspect écroué

AISNE Le suspect de 27 ans aurait affirmé « se souvenir de certaines scènes le reliant aux faits »

Le suspect de 27 ans interpellé mardi après le viol et le meurtre d'un enfant de neuf ans lundi dans un village de l'Aisne a été mis en examen et écroué jeudi, a annoncé le parquet de Laon. « Le procureur de la République a requis l'ouverture d'une information judiciaire du chef de meurtre d'un mineur de 15 ans précédé ou accompagné d'un viol », a déclaré le procureur de la République Baptiste Porcher dans un communiqué, précisant que le suspect avait été placé en détention provisoire.

Alors qu'il contestait encore mercredi toute implication dans ce crime selon le parquet, Jonathan M. a affirmé lors de sa dernière audition « se souvenir de certaines scènes le reliant aux faits commis sur le mineur ». Lors de l'annonce par le juge de sa mise en examen, il a en revanche souhaité garder le silence, a précisé le parquet. En raison de « la complexité de l'affaire », deux juges d'instruction ont été saisis. Ce crime est passible de la réclusion criminelle à perpétuité

assortie d'une période de sûreté de trente ans, a rappelé le parquet.

Un troisième enfant

Le corps de Tom, quasiment nu et ne portant que des chaussettes et un T-shirt relevé au niveau de son cou, avait été découvert lundi soir par des militaires au fond d'un jardin d'une maison abandonnée du Hérie-La Vieville, village de 230 habitants, à 30 km de Saint-Quentin. Le corps, recouvert d'une substance pouvant être de l'hydrocarbure, était dissimulé sous des orties fraîchement coupées, recouvertes d'une palette.

Selon des sources concordantes, le suspect se trouvait en compagnie de l'enfant lorsqu'ils ont croisé un autre garçon, âgé de 11 ans, vers 18 h 30 lundi. Ils lui ont proposé de les accompagner cueillir des cerises dans cette maison abandonnée, ce qu'il a refusé. Voyant vers 21 h 30 que Tom n'avait pas récupéré son vélo là où il l'avait laissé, il a donné l'alerte. L'autopsie a révélé que la mort était due



Le procureur de la République Baptiste Porcher. PHOTO AFP

à un traumatisme crânien et des traces de viol ont été mises en évidence. Le suspect, qui a un casier judiciaire vierge et qui souffre de schizophrénie selon sa mère, connaissait la victime.

Le bijoutier condamné

NICE En 2013, l'homme de 72 ans avait abattu l'individu qui venait de braquer sa boutique

La cour d'assises des Alpes-Maritimes a condamné hier à cinq ans de prison avec sursis Stéphane Turk, un bijoutier niçois qui avait abattu en 2013 un jeune homme qui venait de braquer sa boutique. Jugé pour homicide volontaire, le septuagénaire a finalement été condamné pour violence volontaire avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Contrairement à la cour, l'avocate générale Caroline Chassain avait retenu l'intention homicide du bijoutier qui avait ouvert le feu en septembre 2013 vers le scooter sur lequel s'enfuyaient les deux jeunes hommes qui venaient de braquer sa boutique.

« C'est la décision de la justice, je l'accepte, je la respecte, je ne ferai pas appel », a déclaré Stéphane Turk, 72 ans, après le verdict accueilli dans le calme. « On est soulagés parce qu'on a réussi à prouver qu'il n'y avait pas légitime défense », a de son

côté réagi Alexandra Asli, la sœur de la victime : « On est sortis la tête haute sans un mot. Maintenant, ça va être difficile d'annoncer à ma mère qu'il ne va pas en prison, pour une maman, c'est compliqué, mais on a gagné ».

Le choix d'une arme létale

« On a beaucoup dit que c'était le procès de la légitime défense, ce n'est pas vrai [...], il n'y a pas d'autre solution que d'écarter la légitime défense », avait auparavant déclaré au cours de son réquisitoire l'avocate générale : « Au moment où il prend son arme, il n'y a plus de danger pour lui [...], l'agression est terminée ».

La magistrate avait également énuméré les preuves, à ses yeux, de l'intention homicide de l'accusé, qui encourait trente ans de réclusion criminelle et comparaisait libre : le choix d'une arme létale, de calibre 7.65, alors qu'il avait aussi à sa disposition un pistolet Gomme Cogne, qui lance des balles de caoutchouc, la posture de tir, le fait qu'il connaissait bien les armes, et le fait qu'il ait ajusté sa visée pour éviter une balle perdue.